Paris 1er mars 2026

Délégué.e de proximité CFDT– Délégué.e Macif Santé Prévoyance (MSP)

CFDT/MACIF

Il/elle est proposé à ce mandat par le/la coordinateur régional en lien avec son URI, sur les listes mutualistes. Il/ elle est élu pour quatre ans renouvelables lors des élections mutualistes Macif dans le cadre d'un scrutin de liste d'union mutualiste, laquelle comporte également les délégué.es nationaux.

Le/la délégué de proximité et/ou délégué MSP représente la CFDT à ce mandat.

Le collège des délégué.es de proximité doit respecter les critères de la Charte de diversité et ceux de la représentativité, appréciés dans le cadre d'un cumul de répartition calculé au plan national.

C'est un.e acteur.trice de terrain qui favorise par son action l'émergence d'initiatives locales et concrètes, coconstruites avec les autres délégué.es de sa zone d'animation territoriale. Il/elle est porteur de l'expression des sociétaires.

Le /la délégué de proximité peut également :

A : Pour la MACIF

Agir dans sa zone d'animation territoriale autour de plusieurs missions principales :

- Initier, participer aux actions mutualistes (au moins une par an) en lien avec le/la délégué national de sa zone d'animation territoriale.
- Participer aux actions régionales de partenariat de sa sensibilité en lien avec son/sa coordonnateur.trice régional.
- Relayer l'expression des sociétaires quant à leurs attentes et besoins, de sa zone d'animation territoriale.

- En cas d'absence de délégué.e national sur une zone d'animation territoriale, l'animation peut être portée par un.e autre délégué.e national de la région. En cas d'impossibilité, un.e délégué de proximité peut recevoir délégation du conseil d'administration de la SGAM Macif, après avis de la commission partenariat élection nationale, pour animer et organiser l'action des délégué.es de proximité d'une zone d'animation territoriale en lieu et place d'un.e délégué.e national, avec le/la mandataire régional.

Il/elle est amené à participer aux réunions Macif suivantes :

- 2 réunions semestrielles de délégué.es.
- 2 rencontres de proximité.
- 2 réunions régionales Macif Santé prévoyance s'il/elle est délégué MSP

Il/elle peut être membre et /ou animateur.trice d'une commission régionale sur proposition de sa sensibilité CFDT (mandat de désignation) :

- Commission Solidarité – 1 par trimestre
- Commission ESS (Economie Sociale et Solidaire) - 1 par trimestre
- Commission CSRR (Commission Spécialisée Réclamation et recours) - 1 par trimestre
- Commission Prévention- 1 par trimestre
- Commission Fondation- 1 par trimestre -
- Commission FONSO (Fonds de Solidarité Macif) – environ 1 par mois
- Commission du Fond d'action social (FAS) – environ 1 par mois.

S'il/elle est délégué CFDT Macif Santé Prévoyance, il/elle peut- être membre dans une union régionale ou territoriale de la Mutualité Française.

B : Pour la CFDT à la Macif

Le mandat CFDT à la MACIF est un mandat impliquant les mêmes droits et devoirs que tout autre mandat CFDT. Ainsi, le/la délégué de proximité et/ou délégué MSP fait partie de la délégation CFDT-MACIF. Cette délégation est un groupe de mandaté.es comme un autre réseau au sein de la CFDT. Cette délégation régionale et sous la responsabilité du responsable de la protection sociale de l'URI.

Pour la CFDT, le /la délégué de proximité et délégué MSP porte les valeurs, les priorités, les convictions, les positions de la CFDT dans la cadre de son mandat d 'élu CFDT à la Macif.

Il/elle suit les orientations CFDT définies collectivement dans le cadre des réunions Macif où il /elle est membre.

Il /elle doit être à jour de ses cotisations syndicales revalorisées.

Il/elle participe aux différentes réunions organisées par sa sensibilité CFDT :

- La Convention de sensibilité - 1 par mandature
- Réunions régionales de sensibilité CFDT – 2 par an
- Réunions CFDT/ Macif nationales des délégué.es nationaux pour les délégués MSP – 2 par an